

**ANALYSE ACTUARIELLE DU RÉSULTAT ACTUEL :
DESCRIPTION/EXPLICATION & POSSIBILITÉS DE RÉCONCILIATION**

1. RÉSULTAT FINANCIER

1 revenus attendus
2 revenus réels: produits des placements et corrections de valeur & plus/moins-values
3 variation provisions diverses
4 autres

revenus attendus

Description/explication

Les 'revenus attendus' du résultat financier sont égaux à la croissance attendue des provisions techniques BGAAP suite aux taux techniques garantis.

Réconciliation

-

revenus réels: produits des placements et corrections de valeur & plus/moins-values

Description / explication

Les 'revenus réels' du résultat financier sont la différence entre les produits des placements et les charges des placements.

Les 'revenus réels' du résultat financier ne contiennent pas les 'rétrocessions reçues des gestionnaires de fonds' ; celles-ci sont déduites des frais de gestion (voir ci-dessous).

Réconciliation

Les 'revenus réels' du résultat financier sont égaux à:

- le solde des codes 722 (produits des placements), 624 (charges des placements), 723 (corrections de valeur sur placement du poste D de l'actif – produits) et 625 (corrections de valeur sur placement du poste D de l'actif – charges) du compte technique Vie:
 - le solde des codes 722.1, 722.2 et 624.1 est rapporté dans la colonne 'revenus réels: produits des placements';
 - le solde des codes 722.3, 722.4, 723, 624.2, 624.3 et 625 est rapporté dans la colonne 'revenus réels: corrections de valeur & plus/moins-values';
- la somme des rubriques VIII (produits des placements) et IX (corrections de valeur sur placements du poste D de l'actif) de la collection rentabilité.

Si une entreprise rapporte les rétrocessions reçues des gestionnaires de fonds comme des produits des placements, celles-ci doivent être déduites des produits des placements et ensuite être rapportées séparément dans la colonne 'revenus réels : rétrocessions' du résultat de gestion (voir ci-dessous). Dans ce cas il y aura pour la colonne 'revenus réels : produits des placements' une différence de réconciliation pour le montant des rétrocessions reçues.

variation provisions diverses

Description/explication

Toutes les variations de chaque type de provision additionnelle sont rapportées dans la colonne 'variation provisions diverses', par aspect du résultat (financier, technique, gestion). La variation de la provision complémentaire est remplie dans la colonne 'variation provisions diverses' du résultat financier.

Réconciliation

-

autres

Description/explication

Des petites déviations ou des éléments qui ne peuvent pas logiquement être rapportés autre part sont rapportés dans la colonne 'autres'. Les entreprises qui mentionnent des montants significatifs dans cette colonne doivent les commenter via le champ réservé aux commentaires.

Réconciliation

-

2. RÉSULTAT TECHNIQUE

1 dépenses attendues et dépenses réelles
2 variation provisions diverses
3 autres

dépenses attendues et dépenses réelles

Description/explication

Le résultat technique est un résultat de survénance. Pour les assurances du type vie/décès les primes de risque reçues sont les dépenses attendues et les capitaux sous risque versés sont les dépenses réelles. Si le capital décès est plus grand que la réserve constituée en cas de décès de l'assuré, il y aura un capital sous risque versé positif ; dans le cas contraire une partie des réserves est récupérée par l'assureur, ce qui constitue un gain (revenu réel). Cette approche 'prime de risque / capital sous risque' est appliquée également – mutatis mutandis – pour les rentes et pour les assurances complémentaires.

Réconciliation

-

variation provisions diverses

Voir ci-dessus.

autres

Voir ci-dessus.

3. RÉSULTAT DE GESTION

1 dépenses attendues
2 dépenses réelles: frais de gestion
3 revenus réels: rétrocessions
4 autres charges et produits techniques
5 variation provisions diverses
6 autres

dépenses attendues

Description/explication

Les 'dépenses attendues' du résultat de gestion comportent la totalité des charges et des indemnités à charge des preneurs d'assurance, qui sont supposés couvrir entièrement ou partiellement les frais des entreprises d'assurances. Les 'dépenses attendues' du résultat de gestion comportent également les pénalités de rachat, de réduction et de transfert.

Réconciliation

-

dépenses réelles: frais de gestion

Description / explication

-

Réconciliation

Les frais de gestion sont égaux à:

- la somme des codes 623.1 (frais d'acquisition), 623.2 (variation du montant des frais d'acquisition), 623.3 (frais d'administration), 620.113 et 620.112 (frais internes et externes de gestion des sinistres) du compte technique Vie;
- la somme des rubriques VI (frais d'acquisition et commissions), VII (frais d'administration nets), II.3 et II.2 (frais internes et externes de gestion des sinistres) de la collection rentabilité.

Si une entreprise déduit les rétrocessions reçues des gestionnaires de fonds des frais de gestion, celles-ci doivent être rajoutées dans cette colonne et ensuite être rapportées séparément dans la colonne 'revenus réels : rétrocessions' du résultat de gestion (voir ci-dessous). Dans ce cas il y aura pour cette colonne une différence de réconciliation pour le montant des rétrocessions reçues.

revenus réels: rétrocessions

Description/explication

Les rétrocessions reçues des gestionnaires de fonds sont considérées comme une restitution des frais d'entrée et/ou de gestion payés par le preneur d'assurance. Ainsi, elles font partie du résultat de gestion ; elles ne sont pas considérées comme un produit de placement (résultat financier).

Réconciliation

-

autres charges et produits techniques

Description / explication

Les 'autres charges et produits techniques' consistent principalement (ou uniquement) en taxes, contributions et chargements divers. Ceci n'empêche pas que les 'autres charges et produits techniques' peuvent contenir des autres éléments. Les entreprises qui mentionnent des autres montants dans cette colonne qui sont significatifs, doivent les commenter via le champ réservé aux commentaires.

Réconciliation

Les 'autres charges et produits techniques' sont égaux à:

- au code 622.211.011 du compte technique Vie;
- à la rubrique V.2.Z.1 de la collection rentabilité.

variation provisions diverses

Voir ci-dessus.

autres

Voir ci-dessus.

4. AUTRES COLONNES

DOTATION À LA PROVISION POUR PARTICIPATIONS BÉNÉFICIAIRES ET RISTOURNES

Description/explication

La dotation à la provision pour participations bénéficiaires et ristournes contient les dotations faites dans le cadre de l'*experience rating*.

Réconciliation

La dotation à la provision pour participations bénéficiaires et ristournes est égale à:

- le code 622.211011 du compte technique Vie;
- la rubrique V.2.Z.1 de la collection rentabilité.

VARIATION DU FONDS POUR DOTATIONS FUTURES

Description / explication

-

Réconciliation

La variation du fonds pour dotations futures est égale à:

- le poste 12bis (code 628) du compte technique Vie;
- la rubrique XI de la collection rentabilité.

SOLDE TECHNICO-FINANCIER NET

Description / explication

-

Réconciliation

Le solde technico-financier net est égal à:

- le poste 13 du compte technique Vie;
- le solde S5 de la collection rentabilité.

RÉSERVE D'INVENTAIRE

Description/explication

La réserve d'inventaire est déterminée conformément à l'Annexe 2, § 28, de l'arrêté Vie. La répartition entre les produits d'assurance s'opère de telle manière que la somme sur les produits soit égale à la réserve d'inventaire Vie totale.

Réconciliation

La somme de la valeur de rachat (dans la collection A de la statistique vie et le reporting liquidité) et de la valeur de zillmérisation (dans le reporting Rentability) peut être réconciliée avec les réserves d'inventaire.

NOUVELLE PRODUCTION : DESCRIPTION/EXPLICATION ET POSSIBILITÉS DE RÉCONCILIATION
--

1. GÉNÉRALITÉS

Il est demandé de soumettre pour la nouvelle production un reporting sur le niveau total de l'assurance vie, et il est demandé d'établir une distinction entre les garanties de durée courte ou longue ou en fonction du niveau de la garantie de taux.

2. PORTEFEUILLE TOTAL (IN-FORCE BUSINESS)

Taux d'intérêt garanti moyen du portefeuille total

Description/explication

Le taux d'intérêt garanti moyen exprime le taux d'intérêt moyen pondéré garanti par l'entreprise d'assurance pour l'ensemble du portefeuille en vigueur.

3. NOUVELLE PRODUCTION

1 Primes brutes actuelles de la nouvelle production 2 Taux d'intérêt garanti moyen de la nouvelle production 3 Réserves d'inventaire de la nouvelle production
--

Primes brutes actuelles de la nouvelle production

Description/explication

Les primes brutes actuelles de la nouvelle production sont égales à la partie du code 720.1 du compte technique Vie qui s'applique à la nouvelle production.

Taux d'intérêt garanti moyen de la nouvelle production

Description/explication

Le taux d'intérêt garanti moyen de la nouvelle production exprime le taux d'intérêt moyen pondéré que garantit l'entreprise d'assurance pour la nouvelle production.

Réserves d'inventaire de la nouvelle production

Description/explication

La réserve d'inventaire est déterminée conformément à l'Annexe 2, § 28, de l'arrêté Vie. La répartition entre les produits d'assurance s'opère de telle manière que la somme sur les produits soit égale à la réserve d'inventaire Vie de la nouvelle production.

Il est demandé à l'entreprise d'établir une distinction entre :

- Les polices dont la durée de la garantie est inférieure ou supérieure à 8 ans ;
- Le niveau du taux d'intérêt garanti (par *bucket*)

Il est demandé par ailleurs de renseigner les taux d'intérêt garantis moyens par type d'échéance.